

**RAPPORT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Création d'un poste de catégorie A – filière administrative - Finances**

**Rapporteur : Christine BOULAY**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs, filière administrative, comporte pour la catégorie A le cadre d'emplois suivant :

- cadre d'emplois des Attachés territoriaux
  - o postes ouverts : 8
  - o postes pourvus : 7

Dans le cadre de recrutements à venir en catégorie A, la Collectivité souhaite les ouvrir largement aux agents statutaires et non titulaires de catégorie A de la filière administrative.

De fait et afin de permettre les recrutements évoqués, il est proposé de toiletter le tableau des effectifs et de créer un poste de catégorie A, filière administrative.

Ainsi, la Ville de Tassin la Demi-Lune souhaite s'attacher les services d'un Directeur des Finances qui aura les missions suivantes :

- Mettre en place les orientations budgétaires de la Ville et coordonner leur exécution au sein du service.
- Contribuer dans son secteur d'activité à la définition des politiques municipales.
- Etre force de proposition sur les missions du service, améliorer l'efficience des organisations et procédures de travail des services encadrés (finances et marchés publics).

Comme évoqué plus haut, le recrutement est ouvert à l'ensemble des agents relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial.

Le cas échéant, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou si les candidatures reçues ne correspondent pas au profil recherché, la Collectivité envisage de recourir à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012. Cet article permet en effet de recruter un agent non titulaire de catégorie A sur un poste permanent lorsque la nature des fonctions le justifie.

Le niveau de recrutement requis est celui d'un professionnel confirmé des procédures budgétaires ayant une expérience significative en qualité de directeur financier, titulaire idéalement d'un Master 2.

La rémunération sera alors basée sur la grille indiciaire des attachés principaux.

Outre la rémunération de base, l'agent en poste bénéficiera de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**Le tableau des effectifs modifié est joint au présent rapport.**

**Après avis favorable de la Commission Ressources réunie le 11 juin 2015, il est proposé au conseil municipal :**

- ◆ **D'autoriser la création d'un emploi de catégorie A, filière administrative,**
- ◆ **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la ville de Tassin-La-Demi-Lune (chapitre 012).**

## RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Création d'un poste de catégorie A – filière administrative**

**Rapporteur : Christine BOULAY**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs, filière administrative, comporte pour la catégorie A le cadre d'emplois suivant :

- cadre d'emplois des Attachés territoriaux
  - o postes ouverts : 8
  - o postes pourvus : 7

Dans le cadre de recrutements à venir en catégorie A, la Collectivité souhaite les ouvrir largement aux agents statutaires et non titulaires de catégorie A de la filière administrative.

De fait et afin de permettre les recrutements évoqués, il est proposé de toiler le tableau des effectifs et de créer un poste de catégorie A, filière administrative.

Ainsi, la Ville de Tassin la Demi-Lune souhaite s'attacher les services d'un Responsable du service culturel de l'Atrium qui aura les missions suivantes :

- Accompagner les projets artistiques et culturels des acteurs du territoire accueillis à l'Atrium.
- Concevoir, organiser et mettre en place des projets culturels de la Collectivité
- Développer des publics et des démarches de médiation

Comme évoqué plus haut, le recrutement est ouvert à l'ensemble des agents relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial.

Le cas échéant, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou si les candidatures reçues ne correspondent pas au profil recherché, la Collectivité envisage de recourir à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par

la loi du 12 mars 2012. Cet article permet en effet de recruter un agent non titulaire de catégorie A sur un poste permanent lorsque la nature des fonctions le justifient.

Le niveau de recrutement requis est celui d'un professionnel confirmé du spectacle vivant ayant une expérience significative dans la direction d'établissement culturel.

La rémunération sera alors basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Outre la rémunération de base, l'agent en poste bénéficiera de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**Le tableau des effectifs modifié est joint au présent rapport.**

**Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 11 juin 2015, il est proposé au conseil municipal :**

- ◆ **D'autoriser la création d'un emploi de catégorie A, filière administrative,**
- ◆ **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Atrium 2015 (chapitre 012).**

VILLE DE  
TASSIN LA DEMI-LUNE

TABLEAU DES EFFECTIFS

24 juin 2015

Dernières modifications :  
Délibération du Conseil Municipal en date du  
12 novembre 2014



**ETAT DU PERSONNEL  
FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>CATÉGORIE A</b>	<b>tableau des effectifs au 12.11.2014</b>	<b>Modifications proposée</b>	<b>tableau des effectifs au 24.06.2015</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
<b>Dont pourvus :</b>			
Emploi fonctionnel de directeur général des services 20 - 40 000 habitants	1		1
Attaché principal	2		2
Attaché	5		4
<b>Total des postes pourvus :</b>	<b>8</b>		<b>7</b>
<b>CATÉGORIE B</b>			
<b>CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>11</b>		<b>12</b>
<b>Dont pourvus :</b>			
Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	1		1
Rédacteur	9		8
<b>Total des postes pourvus :</b>	<b>11</b>		<b>10</b>
<b>CATÉGORIE C</b>			
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>36</b>		<b>35</b>
<b>Dont pourvus :</b>			
Adjoint administratif principal de 1e classe	0		0
Adjoint administratif principal de 2e classe	5		3
Adjoint administratif de 1e classe	8		6
Adjoint administratif de 2e classe	16		16
<b>Total des postes pourvus :</b>	<b>29</b>		<b>25</b>
<b>Total des postes ouverts</b>	<b>55</b>		<b>57</b>
<b>Total des postes pourvus</b>	<b>48</b>		<b>42</b>





**RAPPORT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015**

**Objet :    Modification du régime indemnitaire en vigueur pour la police municipale.**

**Rapporteur : Christine BOULAY**

Par délibération n° 2015 /21 du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale d'une part par la création d'une indemnité d'heures de nuit et d'autre part, par la mise en place d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Pour rappel, l'IAT attribuée est calculée en fonction du coefficient multiplié par le montant unitaire de l'IAT de l'échelle 4 (valeurs annuelles au 01/07/2010) :

- ⇒ Gardiens de police municipale : 464,30 €
- ⇒ Brigadier de police municipale : 469.67 €
- ⇒ Brigadier- chef principal de police municipale : 490.04 €
- ⇒ Chef de service de police municipale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon (1er grade de catégorie B) : 588.69 €
- ⇒ Chef de service de police municipale principal jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon (2ème grade de catégorie B) : 706.62 €

Le montant annuel de l'IAT est versé mensuellement aux agents concernés.

Ces modifications s'ajoutent à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, régime indemnitaire actuellement en vigueur pour les agents de la filière sécurité.

La part variable annuelle reste inchangée (de 0 à 4 IAT).

Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Par courrier en date du 12 mai, les services de la Préfecture nous invitent à apporter des précisions et à nous mettre en conformité quant aux modalités d'attribution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

A cet effet, cette indemnité octroyée aux titulaires et aux stagiaires sera versée aux agents des cadres d'emplois suivants accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin :

- Agents de police municipale police : gardien, brigadier et brigadier-chef principal
- Chef de service de police municipale : chef de service de police, chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe, chef de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Conformément aux dispositions réglementaires en la matière, le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0.17 € par heure. Compte tenu du travail demandé aux agents de la filière sécurité, ce montant est majoré de 0.80 € par heure, **soit un taux horaire de 0.97 €.**

Il est également précisé que cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

**Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 11 juin 2015, il est proposé au conseil municipal :**

- ◆ la modification du régime indemnitaire en vigueur pour le service de la police municipale comme énoncé,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015 de la Ville de Tassin la Demi-Lune, Chapitre 012, article 64111 et suivants.